



CFDT INFOS FUSION N°7

Jeudi 28 septembre 2017

La newsletter spéciale fusion des équipes CFDT BPATL, BPO, CMBN et CMA
Retrouvez aussi toutes nos informations sur nos sites internet :
www.cfdtpatl.jimdo.com et www.cfdtbpo.fr

La CFDT a pris ses responsabilités et signé, dans l'intérêt des salariés, les mesures d'accompagnement liées à la fusion. Prenez-en connaissance!



**FUSION
LA CFDT EN ACTION !**

La CFDT a proposé dès le début des négociations et obtenu la mise en œuvre du Plan de Départ Volontaire

- Améliorations des conditions financières légales de départ
- Priorité aux mesures d'âge sur les départs volontaires pendant les 3 premiers mois (de décembre 2017 à février 2018)

MESURES D'ÂGE

Priorité aux mesures d'âge sur les départs volontaires pendant les 3 premiers mois (de décembre 2017 à février 2018)

Départs volontaires à la retraite

- 4 mois de salaire en plus de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite
- Exonération de cotisations sociales sur ces indemnités (maxi 78K€)

Congés de fin de carrière (CFC)

- Dispense d'activité professionnelle
- Paiement 80% du salaire (90% si reconnaissance RQTH handicapé)
- Durée maxi de 24 mois
- Le salarié continue à bénéficier de l'épargne salariale (I+P)
- L'ancienneté continue de courir pendant le CFC : calcul des IFC, médaille du travail
- Prise en charge de la GMP pour les cadres

DEPARTS VOLONTAIRES

Priorité aux mesures d'âge sur les départs volontaires pendant les 3 premiers mois (de décembre 2017 à février 2018)

Prises en charge diverses

- Formation pour reconversion 10.000€/salarié
- Formation pour adaptation 5.000€/salarié (majoration pour les +50ans et RQTH handicapés)
- Cellule de reclassement
- Aide à la création d'entreprise 8.000€
- Application des mesures de mobilité
- Indemnité différentielle maxi de 600€/mois pendant 12 mois pour compenser une éventuelle baisse de salaire
- Maintien des taux de crédit « collaborateurs »
- Priorité de réembauche

Indemnités de départs volontaires

Majoration de l'indemnité conventionnelle de licenciement économique

- Ancienneté groupe inférieure à 4 ans : 2 mois
- Ancienneté groupe de 4 à 8 ans : 4 mois
- Ancienneté groupe de 8 à 16 ans : 5 mois
- Ancienneté groupe supérieure à 16 ans : 6 mois

MOBILITE GEOGRAPHIQUE

Concerne les salariés devant effectuer 40 km supplémentaires par rapport à leur emploi actuel (80 km aller-retour)

Sans déménagement

- Indemnités Kilométriques pendant 12 mois (206 jours) maxi de 150Km/jour selon barème fiscal en vigueur,
- Priorité pour bénéficier des budgets du 1% logement
- Prise en charge à 100% des abonnements aux transports collectifs, pendant 12 mois.

Avec déménagement

Le déménagement devra intervenir au plus tard 12 mois après la prise de poste

Primes et indemnités

- 4 jours ouvrés de congés supplémentaires pour la recherche du logement et le déménagement
- Prise en charge des frais de recherche de logement
- Prise en charge de 3 trajets A/R pour le salarié et son conjoint et des frais d'hébergement
- 12.000€ pour les frais de déménagement
- Crédit relais à 0% sur une durée de 18 mois renouvelable
- Caution bancaire gratuite
- 10.000€ de prime de réinstallation (+5.000€ si le salarié, son conjoint ou un de ses enfants est handicapé)
- Aide au reclassement pour le conjoint par un cabinet de spécialisé pendant 12 mois

Si double résidence

- Indemnité de double résidence dans la limite de 900€/mois pendant 12 mois
- Surcoût des frais de garde d'enfant pendant 12 mois
- 1 AR/semaine domicile /travail

Période transitoire

- Prise en charge des frais (hôtel + restaurant) et 1 AR/semaine domicile /travail
Ou
- 1 AR/quotidien domicile/travail

MOBILITE FONCTIONNELLE

Avant la prise de poste

- Entretien d'écoute avec 3 choix possibles
- Stage d'immersion d'une journée, renouvelable sur plusieurs services si nécessaire

Après la prise de poste

Primes et indemnités

- Prime de mobilité : 1300€ brut
- Maintien du salaire si le salarié est contraint d'accepter un poste de classification moindre
- Pour les mobilités groupe, indemnité différentielle maxi de 300€/mois pendant 12 mois pour compenser une éventuelle baisse de salaire

Formalisation du repositionnement

- Courrier RH précisant tous les points exposés lors de l'entretien : date de prise de poste missions, modalités d'accompagnement etc.

Période d'adaptation

- Durée 1 mois renouvelable une fois avec un préavis de 5 jours

Intégration

- Tutorat systématique
- Parcours de formation individualisé
- Bilan RH après 6 mois

Sans la signature de la CFDT, il n'y avait pas d'accord possible. Bien sûr ces mesures ne sont pas suffisantes mais sans notre signature, la Direction aurait mis en place de façon unilatérale des dispositions a minima. Encore une fois ce sont les salariés qui en auraient subis les conséquences. Vos élus CFDT ont, comme à chaque fois qu'une décision importante est à prendre, pris pleinement leurs responsabilités dans votre intérêt.